

REGLEMENT INTERIEUR DE L'UNIVERSITE DU TEMPS LIBRE DE TOURS

L'Université du Temps Libre (UTL) est un service commun de l'Université de Tours.

L'UTL a pour vocation de rendre les connaissances dans divers domaines accessibles à chacun de ses membres. Elle est un lieu de rencontre culturelle entre des personnes désireuses de transmettre leur savoir et des personnes désireuses d'enrichir leur formation et de s'épanouir sur le plan intellectuel. Ses buts sont de trois natures :

- accueillir tous ceux qui souhaitent acquérir ou entretenir des connaissances ;
- favoriser l'intégration de tous dans la vie culturelle et sociale ;
- faciliter et promouvoir les échanges et les liens entre les générations.

L'UTL dispose d'un siège situé : 60 rue du Plat d'Étain BP 12050 – 37020 Tours cedex 1 - salle

CHAPITRE I – CONDITIONS DE PARTICIPATION DES ADHERENTS

Article 1 : L'adhésion à l'UTL

Pour participer aux enseignements et activités de l'UTL, chaque adhérent doit s'acquitter d'un droit d'inscription annuel ainsi que d'une participation spécifique par cycles thématiques et ateliers. La carte d'adhésion de l'UTL est valide du 1^{er} octobre au 30 juin de l'année concernée.

Les droits d'inscription et de participation aux activités sont fixés annuellement par le conseil d'administration de l'Université de Tours, sur proposition du directeur de l'UTL, après avis du conseil de direction.

Article 2 : Bénévoles de l'UTL

2.1 Bénévoles de l'UTL :

Les « bénévoles de l'UTL » sont des adhérents qui proposent leurs services dans différents domaines afin de participer au bon fonctionnement de l'UTL.

Par exemple :

- Responsabilité ou animation d'activités
- Participation à la gestion des inscriptions
- Secrétariat...

2.2 La liste des bénévoles est établie annuellement par le directeur et visée au conseil de direction.

Article 3 : Régime des droits d'adhésion à l'UTL

3.1 Cas général : tarif normal individuel

3.2 Cas particuliers : tarifs réduits, gratuité de l'adhésion

3.2.1 Tarifs réduits sont accordés (sur présentation d'un justificatif) :

- aux personnes non imposables sur le revenu (impôt sur le revenu soumis au barème égal à 0)
- aux personnes bénéficiaires de l'allocation de solidarité aux personnes âgées, du revenu de solidarité active, de l'allocation spécifique de solidarité, de l'allocation adulte handicapé à la date de leur adhésion à l'UTL.

3.2.2 Gratuité pour les étudiants de l'université François Rabelais

3.2.3 Exonération pour les bénévoles

Article 4 : Régime de participation aux conférences et activités de l'UTL

4.1 Inscription et participation aux cycles thématiques, ateliers et cours partagés :

4.1.1 Quand le nombre d'inscrits est trop important par rapport aux capacités, une liste d'attente est établie pour cette conférence. La direction de l'UTL se prononce alors sur un éventuel dédoublement.

4.1.2 Dans le cadre des conférences le nombre de participants ne peut excéder la capacité maximale des locaux pour des raisons de sécurité.

4.2 Remboursement des cycles thématiques et des ateliers.

4.2.1 Le remboursement est de droit en cas d'annulation ou de modification d'horaire ou de jour du fait de l'UTL, avec impossibilité de report.

Dans tous les cas, l'UTL cherchera des solutions alternatives et proposera des rattrapages ou une indemnisation partielle, dans les limites de sa responsabilité, suivant l'appréciation du directeur.

4.3 Régularisation des changements d'enseignements en cours d'année.

Tout adhérent inscrit à un enseignement de l'UTL désirant changer de cycle ou d'atelier dans un délai d'un mois après le début doit faire régulariser son inscription par le secrétariat de l'UTL.

CHAPITRE II – UTILISATION DES LOCAUX

Les enseignements peuvent être donnés dans des locaux de l'Université de Tours ou dans des locaux mis à disposition de l'UTL du fait de conventions avec des partenaires extérieurs.

Article 5 : Usages des locaux mis à disposition de l'UTL

Les usagers sont tenus de respecter les règles de sécurité applicables dans les locaux.

CHAPITRE III – LE CONSEIL DE DIRECTION

Article 6 : Le conseil de direction

6.1 Convocation

Le conseil de direction se réunit sur convocation du Directeur de l'UTL

6.2 L'ordre du jour

L'ordre du jour est arrêté par le directeur de l'UTL. Les membres du conseil de direction peuvent demander l'inscription de points à l'ordre du jour.

6.3 Le procès-verbal

Le procès-verbal de la séance est établi par le directeur. Il est soumis à l'approbation du conseil lors de la séance suivante.

CHAPITRE IV – PARTENARIATS EXTERIEURS DE L'UTL

Article 7

L'UTL de Tours peut lier des relations avec des structures de type UTL. Ces relations font l'objet d'un partenariat dans le cadre de projets communs, d'une mutualisation des idées et de moyens.

Article 8

L'université François Rabelais pour l'UTL peut conclure des conventions de partenariat avec des collectivités locales ou divers structures et organismes.

CHAPITRE V – DISPOSITIONS TRANSITOIRES

Article 10

Suite à l'élection d'un nouveau président ou à la nomination d'un nouveau directeur, le président de l'Université François Rabelais convoque un conseil de direction extraordinaire dans les 30 jours suivant l'événement.

CHAPITRE VI – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Article 11

Le règlement intérieur est voté à la majorité par le conseil de direction de l'UTL. Il peut être modifié sur proposition du directeur lors du conseil de direction.